

~~EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL~~

N°48

DECISION MODIFICATIVE N° 1

(Vote de crédits)

Date de convocation :	06/11/2023	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	18	Pour :	18
Nombre de membres présents :	15	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18	Abstention :	0

L'an 2023, le 13 novembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire GRIMA Olivier

Présents : M. GRIMA, Mme BARTHE, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULE, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, Mme BEDIN, M. SABATINO, M. LECLERCQ, M. CAPPELIE, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT

Procurations : Mme BERTRAND à M. GRIMA, M. CAZE à Mme BARTHE, Mme GUTIERREZ à Mme BEDIN

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme BARTHE

Objets : COMMUNE DE CASTELCULIER

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) - 26 : Frais d'études	90 521,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobili	84 000,00
2118 (21) : Autres terrains	4 000,00	1342 (13) : Amendes de Police	2 500,00
2121 (21) - 01 : Plantations d'arbres et d'ar	250,00		
21311 (21) - 01 : Hôtel de ville	-600,00		
21312 (21) - 01 : Bâtiments scolaires	-1 000,00		
21316 (21) - 01 : Equipements du cimetière	-671,00		
21318 (21) - 01 : Autres bâtiments publics	-9 000,00		
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménag	-7 400,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outil	-700,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	700,00		
2188 (21) - 01 : Autres immobilisations cor	10 400,00		
	86 500,00		86 500,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	14 320,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	16 000,00
60612 (011) : Energie - Electricité	-5 000,00	6459 (013) : Remb. sur charges Sécurité So	22 200,00
60631 (011) : Fournitures d'entretien	2 000,00	70688 (70) : Autres prestations de service	-150,00
60632 (011) : Fournitures de petit équipeme	-4 000,00	70878 (70) : par d'autres redevables	-100,00
6068 (011) : Autres matières et fournitures	500,00	73223 (73) : Fds de péréquation des ress co	4 000,00
614 (011) : Charges locatives et de coprop	5 400,00	73224 (73) : Fds dép des DMTO pour les c	53 000,00

047-214700	AB1 Prefecture	1 000,00	7381 (73) : Taxe addit.aux droits de mut.ou t	-45 000,00
Reçu le 14/11/2023	61551 (011) : Matériel roulant	-3 000,00	74121 (74) : Dotation de solidarité rurale	5 400,00
	6156 (011) : Maintenance	3 000,00	74718 (74) : Autres	15 000,00
	6161 (011) : Multirisques	30,00	74748 (74) : Autres communes	-5 000,00
	6184 (011) : Versements à des organismes d	2 000,00	7482 (74) : Compens.perte taxe ad.aux droits	1 900,00
	6226 (011) : Honoraires	4 000,00	74832 (74) : Attribution du fonds départ. pé	1 500,00
	6231 (011) : Annonces et insertions	500,00	74833 (74) : Etat-Compens.au titre contrib	-7 000,00
	6232 (011) : Fêtes et cérémonies	2 000,00	74834 (74) : Etat-Compens.au titre exonéra	3 000,00
	6237 (011) : Publications	1 000,00	7488 (74) : Autres attributions et participat	600,00
	6247 (011) : Transports collectifs	2 000,00	752 (75) : Revenus des immeubles	-2 000,00
	6331 (012) : Versement mobilité	500,00	773 (77) : Mandats annulés ou atteints déché	5 000,00
	6336 (012) : Cotisations au centre national e	1 000,00	7788 (77) : Produits exceptionnels divers	4 000,00
	63512 (011) : Taxes foncières	-1 000,00		
	6411 (012) : Personnel titulaire	-12 000,00		
	6413 (012) : Personnel non titulaire	40 000,00		
	64168 (012) : Autres emplois d'insertion	1 000,00		
	6417 (012) : Rémunérations des apprentis	-2 500,00		
	6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	15 000,00		
	6453 (012) : Cotisations aux caisses de ret	-1 500,00		
	6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC	2 100,00		
	6456 (012) : Versement au FNC du supplém	-1 500,00		
	6532 (65) : Frais de mission	2 000,00		
	6533 (65) : Cotisations de retraite	3 000,00		
	6534 (65) : Cotisations de sécurité sociale - p	500,00		
		72 350,00		72 350,00
Total Dépenses		158 850,00	Total Recettes	158 850,00

Certifié exécutoire par GRIMA Olivier, le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A CASTELCULIER, le

Ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

le Maire

le(s) secrétaire(s) de séance







DÉLIBÉRATIONS

N° 49/2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/11/2023

PRESENTS : M. GRIMA, Mmes BARTHE, BATTISTUZZI,
M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL,
M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ,
Mme BEDIN, MM. SABATINO, CAPPELIÉ,
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. CAZÉ donne pouvoir à Mme BARTHE
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BEDIN

ABSENTS :

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Au 1^{er} janvier 2022, sont intervenues :

- la fusion entre la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) et l'Agglomération d'Agen,
- une révision des statuts de l'Agglomération d'Agen, avec notamment un retour aux communes de la compétence d'entretien des voiries.

La commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), s'est réunie le 28 juin 2022 pour se prononcer sur l'évaluation des charges liées aux transferts et détransferts consécutifs à cette fusion et cette révision statutaire.

La CLECT a de nouveau été saisie le 20 octobre 2023 afin de statuer sur la révision de l'évaluation des charges d'entretien de la voirie des communes de l'ex-CCPAPS en vue de :

- reprendre cette évaluation selon la même méthodologie que celle utilisée pour les autres communes de l'Agglomération, à savoir une évaluation sur la base de ratios au m² (au lieu de l'évaluation de droit commun qui avait été faite sur la base des coûts constatés), et déterminer des ratios approchant celui appliqué aux communes de l'ex-CCAB qui ont le même profil rural,
- compenser partiellement les pertes de dotations d'Etat subies par ces communes consécutivement à la fusion.

Conformément aux dispositions du septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordante à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces délibérations doivent être prises dans les trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT. .../...

L'évaluation des charges relatives à la commune de CASTELCULIER n'est pas impactée et par conséquent, son attribution de compensation ne sera pas impactée. Elle est toutefois appelée à se prononcer, à l'instar des 43 autres communes membres de l'Agglomération, sur le rapport adopté par la CLECT le 20 octobre dernier.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-9,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les conclusions de la commission d'Evaluation des charges transférées réunie le 20 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur le rapport de la CLECT, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Le Conseil Municipal,

1°/ **DE PRENDRE ACTE** du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, joint au présent rapport,

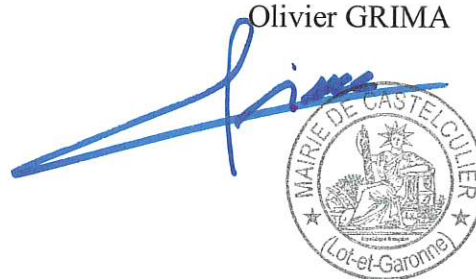
2°/ **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, joint au présent rapport.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



Le Maire,
Olivier GRIMA



DÉLIBÉRATIONS

N° 50/2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/11/2023

PRESENTS : M. GRIMA, Mmes BARTHE, BATTISTUZZI,
M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL,
M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ,
Mme BEDIN, MM. SABATINO, CAPPELIÉ,
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. CAZÉ donne pouvoir à Mme BARTHE
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BEDIN

ABSENTS :

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

OBJET : AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DÉTAIL ET LES CONCESSIONS AUTOMOBILES ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », il est prévu que le Maire peut décider de déroger au repos dominical prévu pour chaque commerce de détail et dans la limite de douze par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Les arrêtés du Maire autorisant ces ouvertures dominicales dérogatoires, sont pris après avis simple du Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER, après avis simple des organisations syndicales d'employeurs et de salariés concernés et avis conforme de l'organe délibérant de l'Agglomération d'Agen lorsque ces ouvertures concernent plus de 5 dimanches.

Différents commerces situés sur la Commune de CASTELCULIER nous ont fait part de leur volonté de déroger au repos dominical pour cinq dimanches durant l'année 2024.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le nombre de dimanches travaillés pour l'année 2024 qu'il propose de fixer à cinq maximum pour toutes les catégories de commerces à savoir : les commerces de détails alimentaire, non alimentaire et les concessions automobiles.

.../...

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- **EMETTRE** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail alimentaire, non alimentaire et les concessions automobiles de la Commune de CASTELCULIER où le repos a lieu normalement le dimanche, pour au maximum cinq dimanches pour l'année 2024.
- **PRECISER** que les contreparties prévues par le Code du Travail devront être appliquées pour les salariés concernés et que pour chaque commerce un arrêté municipal sera pris.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



Le Maire,
Olivier GRIMA



DÉLIBÉRATIONS

N° 51/2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents

0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/11/2023

PRESENTS : M. GRIMA, Mmes BARTHE, BATTISTUZZI,
M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL,
M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ,
Mme BEDIN, MM. SABATINO, CAPPELIÉ,
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. CAZÉ donne pouvoir à Mme BARTHE
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BEDIN

ABSENTS :

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

**OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS POUR L'ENQUETE DE
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024**

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024,

Il y a lieu, de recruter 5 agents recenseurs en tant que vacataires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 3 voix contre, 5 abstentions, 10 pour :

- **DECIDE** de recruter 5 agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2024, du 4 janvier jusqu'au 17 février 2024,
- **AUTORISE** l'autorité à recruter 5 agents vacataires,

.../...

- **DECIDE** que :
 - o chaque agent sera payé à la tâche, à raison de :
 - 0.90 € bruts par feuille de logement remplie,
 - 1.20 € bruts par bulletin individuel rempli

S'il s'agit d'un agent communal de catégorie C ou B, il bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (sous forme d'IHTS)

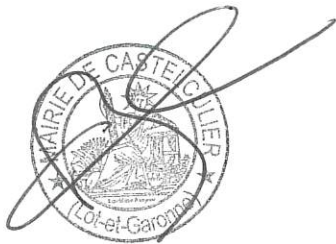
La collectivité versera également un forfait pour les frais de transport selon le secteur recensé (50€ en secteur à majorité « urbain » et 100€ en secteur à majorité « rural »).

Les agents recenseurs recevront enfin 30€ bruts pour chaque séance de formation et 45€ pour la tournée de repérage.

- **DESIGNER** un coordonnateur d'enquête qui pourra être amené à réaliser des heures supplémentaires qui seront au choix rémunérées ou récupérées
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



Le Maire,
Olivier GRIMA



DÉLIBÉRATIONS

N° 52/2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/11/2023

PRESENTS : M. GRIMA, Mmes BARTHE, BATTISTUZZI,
M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL,
M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ,
Mme BEDIN, MM. SABATINO, CAPPELIÉ,
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. CAZÉ donne pouvoir à Mme BARTHE
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BEDIN

ABSENTS :

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

**OBJET : RECTIFICATION POUR ERREURS MATÉRIELLES DE LA
DÉLIBÉRATION N° 38/2023 ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 septembre 2023,

Considérant que deux erreurs matérielles ont été constatées à postériori sur la délibération n°38/2023 de la séance du conseil municipal du 4 septembre 2023,

Qu'en effet a été autorisée la suppression d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet suite à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Qu'il y a lieu de modifier la phrase de la sorte « suppression d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires suite à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires »

Qu'a également été autorisée la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, suite à la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet, .../...

~~Qu'il y a lieu de préciser que le~~ temps non complet est à raison de 30 heures hebdomadaires.

Considérant que ces erreurs matérielles constituent des erreurs de forme résiduelle, et qu'à ce titre elles n'entachent pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire, et qu'il convient donc de les rectifier,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'une part de rectifier les erreurs matérielles constatées dans la délibération n°38/2023.

Il informe d'autre part qu'il convient, du fait de la réorganisation du service cantine hygiène consécutive au départ à la retraite d'un agent au 1^{er} janvier 2024, de créer les emplois suivants :

- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^o classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024. Ses missions seront : placé sous l'autorité du chef de service du pôle cantine hygiène, l'agent assurera les fonctions d'agent de service, cuisine et entretien; il sera en charge des travaux d'entretien des locaux, de la préparation et du service des repas.
- Création d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent, à temps non complet, à raison de 29 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre du dispositif PEC (Parcours emploi compétence). La mission de l'emploi créée sera : placé sous l'autorité du chef de service du pôle cantine hygiène, l'agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent ; il sera en charge de l'entretien des bâtiments communaux, du service des repas, et de la surveillance des élèves dans la cour.
- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 29 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2024. Ses missions seront : placé sous l'autorité du chef de service du pôle cantine hygiène, l'agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent ; il sera en charge de l'entretien des bâtiments communaux, du service des repas, et de la surveillance des élèves dans la cour.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est enfin souhaitable de supprimer les emplois suivants, à compter du 1^{er} décembre 2023 :

- . 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, suite au départ à la retraite d'un agent,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, suite à un avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (20 heures), suite à un avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (20 heures)
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (30 heures hebdomadaires), suite à un avancement au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (30 heures hebdomadaires)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

.../...

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 septembre 2023,

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial placé auprès du Centre Départemental de Gestion de Lot-et-Garonne, le 26 septembre 2023 concernant les suppressions d'emplois,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser la rectification des erreurs matérielles constatées dans la délibération n°38/2023,
- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposés :

DATE D'EFFET	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS ET GRADE DES FONCTIONNAIRES POUVANT OCCUPER LES EMPLOIS
A compter du 01/01/2024	1	TC 35 H 00	Agent de service, cuisine et entretien	<u>Cadre d'emploi :</u> Adjointes techniques territoriales <u>Grade :</u> Adjointe technique principale de 1 ^{ère} classe
A compter du 01/01/2024	1	TNC 29 H 00	Agent d'entretien polyvalent	<u>Contrat PEC</u>
A compter du 01/03/2024	1	TC 29 H 00	Agent d'entretien polyvalent	<u>Cadre d'emploi :</u> Adjointes techniques territoriales <u>Grade :</u> Adjointe technique territoriale
A compter du 01/12/2023	-1	TC 35H00	Agent polyvalent des services administratifs	<u>Cadre d'emploi :</u> Adjointes administratives territoriales <u>Grade :</u> Adjointe administrative principale de 1 ^{ère} classe
A compter du 01/12/2023	-1	TC 35H00	Agent chargé de l'aide à l'enseignant, et de l'animation à l'accueil périscolaire et l'ALSH	<u>Cadre d'emploi :</u> Adjointes territoriales d'animation <u>Grade :</u> Adjointe territoriale d'animation principale de 2 ^{ème} classe
A compter du	-1	TNC	Agent chargé de	<u>Cadre d'emploi :</u> Adjointes territoriales

AR Prefecture

047-2147005 01/12/2023 3-522023-DE
Reçu le 14/11/2023

		20H00	l'animation à l'accueil périscolaire et de l'entretien des locaux	d'animation <u>Grade</u> : Adjoint territorial d'animation
A compter du 01/12/2023	-1	TNC 30H00	Animatrice accueil périscolaire et ALSH, aide à l'enseignant	<u>Cadre d'emploi</u> : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles <u>Grade</u> : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe

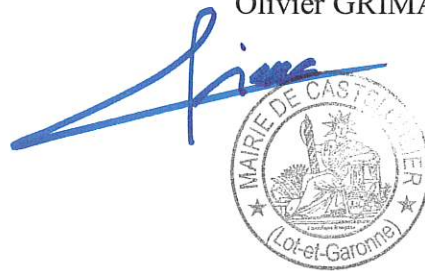
B – d'inscrire au budget communal aux chapitres prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



Le Maire,
Olivier GRIMA



DÉLIBÉRATIONS

N° 53/2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents

0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18**Date de convocation du Conseil Municipal : 06/11/2023**

PRESENTS : M. GRIMA, Mmes BARTHE, BATTISTUZZI,
M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL,
M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ,
Mme BEDIN, MM. SABATINO, CAPPELIÉ,
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. CAZÉ donne pouvoir à Mme BARTHE
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA
Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BEDIN

ABSENTS :

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

**OBJET : ADHÉSION A LA NOUVELLE CONVENTION « INTERIM
TERRITORIAL » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE (CDG47)**

M le Maire indique que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a développé, au service des collectivités territoriales, des prestations facultatives.

Dans le cadre de ces missions facultatives, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne propose la mise à disposition de personnels telle que prévue à l'article L452-44 dudit Code, pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pourvoir des emplois vacants qui ne peuvent être immédiatement pourvus ou pour effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Dans ce cadre, M le Maire rappelle que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne proposait déjà une telle prestation via la convention d'adhésion au Service Public d'Emploi Temporaire.

Notre collectivité avait d'ailleurs signé cette convention en date du 10 juillet 2018.

Par courrier en date du 27 septembre 2023, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne nous a informé de la dénonciation de l'actuelle convention du fait de la refonte de ce service avec proposition d'une nouvelle convention « Intérim Territorial 47 ».

M le Maire précise que pour adhérer à cette prestation, une convention détaillant les conditions de mise à disposition des agents de remplacement et de renfort doit être conclue entre notre collectivité et le Centre de Gestion.

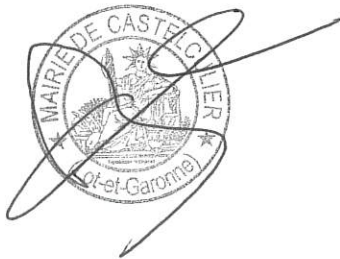
.../...

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Prend acte de la dénonciation de l'actuelle convention SPET,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition afférente et à faire appel en tant que de besoin à l'INTERIM TERRITORIAL 47.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



Le Maire,
Olivier GRIMA

